

**COMMUNE DE SAINT-BROLADRE**  
**DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux mille vingt-trois, le vingt-neuf du mois de mars à dix-huit heures et trente minutes le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du conseil municipal, à la Mairie, rue de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, Maire de SAINT-BROLADRE.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-François GOBICHON, Maire, M. André DUBOURG, Mme Delphine COLUSSI, M. Gwendal LECOINTRE, Mme Francine LOUET, Adjoint, M. Maurice ROBIDOU, Mme Chantal GLE, Mme Françoise MOUCHEL, Mme Chantal JOLY, M. Dominique FOURRIER, M. Guy VIDELOUP, conseillers municipaux.

**Secrétaire de séance** : M. Guy VIDELOUP

**Date d'envoi de la convocation** : 22/03/2023

**Absents excusés** : M. Yves BIGOT (a donné procuration de vote à M. FOURRIER)

**Absents** : Mme Marie-Jeanne CHARMEUX, M Daniel BONHOMME

**DELIBERATION 25/2023 – BUDGET DU LOTISSEMENT DE LA  
CHENEVIERE - COMPTE DE GESTION 2022 DU COMPTABLE PUBLIC**

**Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 11 Votants : 12**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur Le comptable public pour l'année 2022,

Considérant donc les soldes du Comptes de Gestion 2022 suivants proposés par Monsieur Le Receveur Municipal :

- en fonctionnement, un solde de 0.
- en investissement, un solde négatif de **7 791 Euros**.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire sur le compte de gestion du lotissement del la Chênevière dressé par Monsieur Le Comptable Public,

**Après délibération, le conseil municipal, par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 abstention (M. VIDELOUP), décide :**

- **d'arrêter le compte de gestion 2022 de Monsieur Le Comptable Public pour le lotissement de la Chênevière dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2022.**

- **de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**
- **de charger Monsieur Le Maire et Monsieur Le Comptable Public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.**

Pour copie conforme et certification exécutoire la délibération,  
Après affichage le 7 avril 2023  
et transmission en Préfecture, le 7 avril 2023  
Affaire inscrite à l'ordre du jour.

SAINT-BROLADRE,  
Le 7 avril 2023  
Le Maire, Jean-François GOBICHON

